

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1335

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Barthès, M. Chudeau, Mme Galzy, Mme Florence Goulet et M. Jolly

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, l'article 6 permet à de très nombreuses pathologies chroniques de faire l'objet de demandes d'aide à mourir qui seraient largement anticipées. Cet amendement entend y remédier.